

ÉTIQUETAGE ET DATES DE PÉREMPTION



> Il n'y a pas de différence d'étiquetage entre les denrées en fonction des consommations auxquelles elles sont destinées.



Cependant, la réglementation admet le don alimentaire à une association, de produits ayant une **absence d'étiquetage ou un défaut d'étiquetage ne remettant pas en cause le caractère consommable du produit.**



> L'agriculteur devra être en capacité de **fournir** à ces associations **un document** en langue française **comportant l'ensemble des mentions obligatoires** requises par la réglementation (de sorte que le bénéficiaire de l'aide puisse les récupérer).

Les emballages de regroupement de denrées préemballées en question devront contenir les informations suivantes :

- la dénomination de vente, DLC (date limite de consommation) / DDM (date de durabilité minimale - ancienne DLUO)
- les conditions particulières de conservation
- l'identification de l'opérateur



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

DATES DE PÉREMPTION

DLC : DATE LIMITE DE CONSOMMATION

Elle concerne les denrées préemballées très périssables pouvant présenter un danger pour la santé.

Aucun produit à DLC dépassée ne peut être donné !



DDM : DATE DE DURABILITÉ MINIMALE

Elle remplace la date limite d'utilisation optimale (DLUO). Elle concerne les denrées pouvant encore être consommées après la date (sous réserve d'être conservées suivant les instructions).

**Un don de produits à DDM dépassée peut être accepté
puisque le produit reste sain
(même s'il peut perdre en goût, saveur,...).**



Source : Dépliant du 27 janvier 2017 de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la Direction générale de l'alimentation.

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL